



Digne-les-Bains, le 12 juillet 2016

## Application du Plan d'Action Sécheresse dans les Alpes-de-Haute-Provence

### Déclenchement du stade Alerte sur le bassin versant du Calavon

Le département des Alpes-de-Haute-Provence est placé en situation de vigilance vis-à-vis du risque de sécheresse depuis le 27 juin, afin d'anticiper les éventuelles pénuries et de réduire l'impact des prélèvements sur les milieux aquatiques.

Depuis la mi-juin, les conditions de sécheresse liées à de fortes températures et l'absence de toute pluie efficace ont entraîné la poursuite de la dégradation de la situation hydrologique des cours d'eau.

L'évolution défavorable de la situation conduit aujourd'hui à un nécessaire renforcement de la vigilance sur certains bassins versants : **le stade d'alerte à la sécheresse est ainsi déclenché sur le bassin versant du Calavon depuis le 11 juillet** dans les Alpes-de-Haute-Provence (il est actif depuis le 7 juillet dans le même bassin versant dans le Vaucluse). **Sont concernées les communes suivantes : Banon, Céreste, Montjustin, Montsalier, Opedette, Redortiers, Reillanne, Revest-du-Bion, Sainte-Croix-à-Lauze, Simiane-la-Rotonde et Vachères.**

**Le stade d'alerte déclenché en application du Plan d'Action Sécheresse, entraîne des limitations des usages sur les bassins versants concernés, dont, entre autres, les mesures suivantes :**

- Interdiction de prélever et d'irriguer de 9 h à 19 h ;
- Interdiction d'arroser les pelouses, espaces verts et sportifs ainsi que de remplir les piscines de 9 h à 19 h ;
- Interdiction de laver les véhicules hors des stations de lavage ;
- Interdiction d'arroser les terrains de golf ;
- Réduction des consommations d'eau de 10 % pour les activités industrielles et commerciales raccordées au réseau public d'eau potable ;
- Respect des arrêtés préfectoraux complémentaires de restriction d'eau, notifiés aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

- Réduction de 20 % des prélèvements d'eau individuels, agricoles, industriels et commerciaux, quel que soit l'usage.

**Le reste du département reste quant à lui en situation de « vigilance ». Ce stade n'impose pas de restriction particulière. Toutefois, tous les usagers sont concernés par cet appel à la vigilance.**

Par un comportement responsable et solidaire, chacun d'entre nous, particuliers et collectivités compris, doit viser une gestion économe de l'eau. Il convient ainsi, pour chacun :

- de rechercher activement les fuites d'eau et les faire réparer tant sur les réseaux d'eau potable pour les collectivités que sur la robinetterie et les chasses d'eau pour les particuliers ;
- de limiter le nettoyage des voitures et le réaliser dans les stations de lavage ;
- de ne pas vider les piscines, et en cas de nécessité de remise à niveau, l'effectuer la nuit, de 20 heures à 7 heures.
- de restreindre l'arrosage des jardins et de le réaliser la nuit ;
- d'éviter de laver les voies et trottoirs.

L'ensemble des dispositions applicables est consultable dans toutes les mairies, sur le site de la Préfecture à la rubrique Actualité/Sécheresse, et à la Direction Départementale des Territoires des Alpes de Haute Provence.